

LE DEVOIR

Le Devoir
Économie, samedi 19 février 2011, p. C1

Crimes financiers - Appel à la délation des escrocs
FAIR Canada demande à Ottawa de créer une brigade antifraude

François Desjardins

Il faudrait instituer une nouvelle batterie de mesures pour rehausser la lutte à la fraude financière au Canada, croit un organisme de défense des épargnants, qui recommande notamment la mise en place d'une agence fédérale antifraude et des incitatifs à la dénonciation.

L'organisme **FAIR** Canada, qui a dressé une liste de 15 cas de fraude majeurs et médiatisés afin de tracer des parallèles, estime que «le système d'indemnisation est complexe et présente d'innombrables lacunes», a-t-il écrit dans un nouveau rapport publié hier.

Présentement, les fonds d'indemnisation mis à la disposition des épargnants et des investisseurs ne couvrent que les pertes liées à la faillite d'une société de placement, et non à la fraude. Mais un champ de réflexion se profile à l'horizon, puisque le ministre des Finances, Raymond Bachand, a récemment demandé à l'Autorité des marchés financiers de mener des consultations.

L'indemnisation des cas de fraude existe, mais elle survient généralement après une bataille judiciaire. Par exemple, les victimes de Norbourg qui avaient intenté un recours collectif ont réussi le mois dernier à arracher une entente à l'amiable. Ils vont recevoir 55 millions, ce qui vient éponger la totalité de leurs pertes, bien qu'il faille retrancher 11 millions en frais d'avocats.

«Nous recommandons que les autorités réglementaires reçoivent un mandat clair, visant à offrir une indemnisation aux victimes de fraude», a écrit **FAIR** Canada, un organisme sans but lucratif dont le nom complet est la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs.

Le règlement de l'affaire Norbourg est un dénouement positif, a reconnu en entrevue la directrice adjointe de **FAIR**, Ilana Singer, mais il a pris beaucoup de temps et ce genre d'entente n'est pas forcément un modèle viable pour les prochains cas de fraude.

Le mois dernier, le ministre Bachand a affirmé qu'il était temps de «voir s'il y a lieu de mettre sur pied quelque chose de différent et comment ça devrait être fait, en entendant toute l'industrie». Cité par la Presse Canadienne, il a dit avoir demandé à l'AMF de consulter l'industrie.

Ceux qui s'opposent à l'idée d'un fonds d'indemnisation soutiennent habituellement qu'il entraînerait des coûts additionnels pour l'industrie et que ceux-ci seront simplement refilés aux investisseurs, sous forme de frais de gestion.

Concédant d'emblée que son étude est empirique, l'organisme a recensé une quinzaine de scandales qui ont eu lieu entre 1999 et 2009 un peu partout au Canada, parmi lesquels figurent Norbourg (115 millions), Norshield (159 millions), Earl Jones (50 millions) et Portus (794 millions), mais aussi d'autres cas moins médiatisés, comme iForum (liée à Mount Real, 130 millions), Farm Mutual (50 millions) et Weizhen Tang (60 millions).

Les 15 cas représentent au total des pertes de 1,9 milliard. De cette somme, 49 % des pertes ont été recouvrées et remises aux victimes. Cependant, le cas Portus, qui a fait l'objet d'une importante entente à l'amiable en Ontario, fausse la donne. En l'excluant, le pourcentage des sommes recouvrées tombe à 14 %.

Par ailleurs, 20 % des pertes, a estimé FAIR Canada, mettent en cause des sociétés ou des personnes qui n'étaient pas inscrites auprès des autorités.

«Le système actuel est inefficace pour protéger les consommateurs ou punir les fraudeurs», a écrit l'organisme, qui attribue cette insuffisance à un système «complexe et fragmenté».

FAIR Canada va jusqu'à recommander la création d'une nouvelle agence fédérale, qui relèverait du ministère de la Justice. La lutte contre la fraude est présentement menée par les agences provinciales de réglementation et d'encadrement, comme l'AMF ou la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et la GRC, qui dirige une force policière spécialisée, avec des services provinciaux, comme la Sûreté du Québec.

Selon Mme Singer, cette nouvelle agence serait composée d'avocats, d'experts juricomptables et d'autres spécialistes, qui seraient épaulés par des policiers.

Illustration(s) :

jacques nadeau le devoir

Arrêté à l'été 2009 et condamné quelques mois plus tard à 11 ans de prison, Earl Jones, qui n'était même pas inscrit auprès des autorités, a orchestré une fraude de 50 millions auprès de 158 victimes.

© 2011 *Le Devoir*. Tous droits réservés.